

AD6/268

AD6/268



Conservatoire

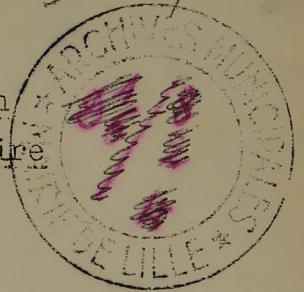
Commission de Surveillance et de Patronage

mandat Gaifie 1947 / 1953

ADG/26

Procès-Verbal de la Réunion de la Commission
de Surveillance et de Patronage du Conservatoire

Séance du Mercredi 5 Mai 1948



La séance est ouverte à 17 heures 30, sous la Présidence de Mlle MARTINACHE, Adjoint, Déléguée aux Beaux-Arts.

Etaient présents : Mme COIBA-DEVERNAY, M.M. Robert LANNOY, Directeur du Conservatoire, DESWARTE, LECOMTE, Dr LOOTEN, VERMAERE et CAPY, Secrétaire du Conservatoire.

Excusés : M.M. BAZELIS, BOUILLARD, BERNAST et DESROUSSEAU.

En ouvrant la séance, M. LANNOY se fait l'interprète de la Commission pour exprimer à Mlle MARTINACHE, sa joie de la voir présider cette réunion. Et M. LANNOY ajoute que si cette réunion qui comporte un ordre du jour très chargé, est la première de l'année, le Conservatoire ne fut pas pour autant "oublié" car Mlle MARTINACHE et lui-même ont eu précédemment de nombreux contacts.

Mlle MARTINACHE remercie la Commission de son cordial accueil et après la lecture du P.V. de la réunion du 23 septembre 1947, adopté sans observation, il est procédé à l'examen des questions suivantes :

1° - COMPOSITION des JURYS de CONCOURS -

M. LANNOY rappelle que l'an dernier, l'effectif des JURYS avait été ramené au chiffre fixé par le règlement. Il fait observer que cette mesure, apparemment rationnelle, présentait d'un autre côté, l'inconvénient de ne pouvoir réunir, en cas de défection d'un ou de plusieurs membres, le minimum prévu. Mme COIBA approuve la déclaration de M. LANNOY, ayant été à même de constater l'inopportunité d'une mesure hâtivement adoptée l'an dernier. Il faut aussi admettre, précise M. LANNOY que si l'effectif de certains Jurys et en particulier ceux des "Instruments à Vent -(Bois et Cuivres) peut paraître gonflé, c'est à cause de la diversité des instruments groupés sous la même appellation.

Sur la proposition du Directeur, la Commission arrête son choix, sur la liste établie d'autre part.

2° - POSTES A POURVOIR -

M. LANNOY informe la Commission que le prochain départ en retraite de Mme CORNIL, Professeur de SOLFÈGE et le licenciement l'année dernière de M. LECOCQ, approuvé depuis par l'Autorité supérieure, vont nécessiter l'ouverture de concours. Peut être même aussi en ce qui concerne la classe de CHANT puisque d'une part, Mlle CAMART, actuellement en congé, a fait téléphoner le 6 avril par son père qu'il fallait la considérer comme "démissionnaire" et que d'autre part, M. GUENOT appelé à la direction des Théâtres, n'aura

...

probablement plus le temps matériel d'assurer l'enseignement de cette classe, ce que M. Lannoy, approuvé par la Commission tout entière, considère comme une grande perte pour le Conservatoire.

Revenant aux concours de Solfège, M. Lannoy dit qu'il est dans ses intentions d'en profiter pour désigner un professeur spécialement pour les élèves de la classe de Chant, afin que tous acquièrent en cette matière, toutes les notions indispensables aux chanteurs et chanteuses. La Commission partage l'avis du Directeur.

Puis M. Lannoy, qui avait envisagé de fixer les concours début de Juillet, pour que les nouveaux professeurs puissent débiter, avec l'agrément ministériel, le 1er Octobre, signale qu'il serait souhaitable, avant de lancer la publicité, que l'Administration Municipale se soit prononcée favorablement sur la question de la revalorisation des traitements. Je doute fort, dit M. Lannoy, qu'on puisse trouver un successeur digne de M. GUENOT si les taux horaires actuellement en vigueur, et très inférieurs à ceux alloués dans beaucoup de Conservatoires, ne sont pas sérieusement augmentés. Melle Martinache assure la Commission que l'Administration Municipale va très prochainement examiner cette question. La Commission forme le vœu qu'elle soit prise en considération, la qualité du recrutement dépendant des conditions de paiement.

M. Lannoy propose aussi la création d'une classe de Déclamation lyrique, corollaire de la Classe de Chant, et si possible, une 2ème classe de Chant, pour ne pas refuser, faute de places, des voix intéressantes. La Commission émet un avis favorable à cette proposition et décide à la demande de Melle Martinache, que par mesure de précaution, une lettre recommandée sous la signature de M. le Maire, serait envoyée à Melle Camart pour l'inviter à confirmer sa démission par écrit.

3° - CAS de Melle ROUSSEL et de M. ROBILLARD

M. Lannoy propose la titularisation a) de Melle Jacqueline ROUSSEL pianiste accompagnatrice de la classe de Chant depuis 1943. Le Directeur souligne que Melle Roussel a fait d'incontestables progrès depuis un an et donné maintes preuves de dévouement. b) celle de M. Raymond ROBILLARD, Professeur de 1^{re} Classe de Choeurs depuis 1941. M. Lannoy donne à ce sujet lecture de la correspondance échangée avec la Direction des Arts et des Lettres à qui il a signalé que ce poste avait été mis régulièrement au concours à l'époque précitée, et que M. Robillard seul candidat, fut nommé, remplissant toutes les conditions requises.

A l'unanimité, la Commission approuve les propositions de M. Lannoy.

4° - CAS de Mme DURIEZ, Professeur de piano préparatoire

En présence d'une classe qui compte en tout et pour tout "une élève" M. Lannoy suggère de transformer le cours du jour de Mme Duriez en cours du soir, pour permettre aux enfants n'ayant pas dépassé l'âge obligatoire scolaire, et ayant des dispositions pianistiques, de se perfectionner.

Dans l'esprit de Mr. LANNOY, ce projet aurait aussi pour but de découvrir des enfants parfois doués et qui demeurent "ignorés" faute de ne pouvoir venir au Conservatoire dans la journée. Et M. LANNOY ajoute qu'il ne voit pas la possibilité de garnir autrement la classe de Mme DURIEZ - à qui il reproche en passant de le mettre devant le fait accompli quand elle a besoin d'un jour de congé - les autres Professeurs de PIANO présentant au mois d'Octobre des élèves préparés par eux.

La Commission approuve la solution préconisée par le Directeur, tant dans l'intérêt du Professeur dont le mandat arrivera à expiration dans trois ans, que dans celui de l'enseignement musical.

5°- CLASSES DE VIOLON .-

M. LANNOY attire l'attention de la Commission sur cette partie très importante de l'enseignement qui, cette année, a subi de graves perturbations, les Professeurs Mme CASTELAIN et Melle BIKELAS ayant été malades un bon moment, à cause surtout de la très grande fatigue consécutive aux nombreux services que l'une et l'autre assurent dans les orchestres des Théâtres. Ces deux professeurs n'ont plus le temps matériel de donner des leçons particulières aux élèves, et le niveau des classes se ressent fortement d'une carence indépendante de la volonté des intéressées; celles-ci ne peuvent, en effet, subsister avec leur traitement de professeur, et bon gré, mal gré, le Conservatoire est sacrifié. En conséquence, M. LANNOY demande qu'il soit remédié à un état de choses aussi préjudiciable à l'enseignement, au moyen d'accommodements compatibles avec les exigences des Théâtres et celles des cours.

La Commission fait siennes les propositions du Directeur et souhaite les voir appliquer lors de la prochaine saison lyrique.

6°- CLASSE DE CLARINETTE .-

Sur proposition de M. LANNOY, la Commission est d'avis que soit fixée à 12 heures par semaine au lieu de 9, la durée du cours de clarinette de Mr. HANNART, et ce à l'instar de la classe de SAXOPHONE. Professeur d'une haute conscience professionnelle, Mr. HANNART n'a jamais hésité, dans l'intérêt de ses élèves, à consacrer un temps bien supérieur à celui pour lequel il est rémunéré, ce qui lui valut l'an dernier, lors du concours particulièrement brillant de sa classe, des félicitations très chaleureuses de la part du JURY. La Commission demande que cette mesure prenne effet rétroactif au 1er Janvier de cette année.

.....

7° - ASSOCIATION DES PROFESSEURS

M. LANNOY informe la Commission que Mme DECOMBE, Présidente de l'Association des Professeurs lui a fait part que ses collègues attachaient beaucoup de prix à être représentés au sein de la Commission. Les arrêtés n'ayant pas été renouvelés, M. LANNOY n'a pas convoqué les délégués. La Commission, considérant que les desiderata du personnel enseignant doivent passer par le canal du Directeur, conformément aux règles de la hiérarchie, n'est pas d'avis de renouveler le mandat des délégués. Toutefois, ne voulant pas anticiper dans ses attributions, la Commission demande à Mademoiselle MARTINACHE de vouloir bien examiner cette question avec l'Administration Municipale

8° - DISTRIBUTION DES PRIX

M. LANNOY rappelle que l'an dernier la Commission avait émis le voeu qu'un ouvrage musical soit remis aux lauréats lors de la distribution des prix. Pour ce faire, il faudrait que le chapitre des dépenses diverses ouvert au budget du Conservatoire soit augmenté de la somme nécessaire à l'achat des volumes. La Commission renouvelle ce voeu qu'elle prie Mademoiselle MARTINACHE de vouloir bien transmettre à l'Administration Municipale.

Séance levée à 20 heures.

Le Secrétaire,
CAPY.

Le Directeur,
R. LANNOY.

Vu,
La Présidente,
M. MARTINACHE.

ADG/26

Procès-verbal de la réunion de la Commission
de Surveillance et de Patronage du Conservatoire

Séance du Vendredi 24 Septembre 1948



La séance est ouverte à 18 heures sous la présidence de Maître MARTINACHE, Adjoint, délégué aux Beaux-Arts.

Etaient présents : Mme COIBA-DEVERNAY, M.M. Robert LANNOY, Directeur du Conservatoire, BERNAST, BOUILLARD, Richard CAYEZ, DESROUSSEAUX, DESWARTE, VERMAERE et CAPY, Secrétaire du Conservatoire.

Excusés : M.M. BAZELIS et LECOMTE.

I - Procès-verbal de la réunion du 5 Mai 1948.

Après la lecture de ce P.V. adopté sans observation, M. LANNOY signale à l'attention de la Commission que les questions essentielles qui en ont fait l'objet : la revalorisation des traitements des Professeurs et les Postes à pourvoir, sont demeurées en suspens.

Maître MARTINACHE fait état de ses interventions auprès de Monsieur l'Adjoint ROMBAUT, Délégué aux Finances. Le Conseil Municipal a émis un avis favorable à l'augmentation de ces traitements et son collègue des Finances a longuement étudié le dossier qu'elle lui a transmis. De l'avis de M. l'Adjoint ROMBEAU, cette question mériterait d'être traitée sur le plan national, et en l'absence de toute classification, les taux alloués dans les Conservatoires n'ayant aucun point de comparaison, il appartient à l'Autorité supérieure de se prononcer.

M. LANNOY ne partage pas cet avis. Il a appris lors de son passage à Paris qu'un projet de classification établissant une hiérarchie des établissements d'enseignement musical est à l'étude au Ministère de l'Education Nationale. Dans ce projet, le Conservatoire de Lille est repris comme Conservatoire d'Etat. Mais en attendant la réalisation, peut-être encore lointaine de ce projet, la question des traitements des Professeurs incombe à l'Administration Municipale; et le Directeur du Conservatoire appuyé par la Commission insiste sur la nécessité de procéder sans retard au relèvement des taux de l'heure-année, sinon un profond découragement se manifesterait chez les Professeurs et la qualité du recrutement s'en ressentirait.

Maître MARTINACHE promet d'intervenir à nouveau auprès de son collègue, sachant que les exemples sont nombreux aujourd'hui qu'il y a une déconsidération de la profession intellectuelle.

II - Postes à pourvoir.

- A) Classe de solfège supérieur de Mme CORNIL.
- B) Classe de Solfège préparatoire de M. CAQUANT.
- C) Classe de solfège chanteurs.

Admise à faire valoir ses droits à la retraite, Mme CORNIL a accepté, dit M. LANNOY, de demeurer en fonctions en attendant la désignation de son successeur.

Plutôt que de faire appel à l'extérieur, M. LANNOY propose, comme lui a suggéré la Direction des Arts et des Lettres, d'attribuer ce poste à un professeur de solfège en exercice, et ce dans le double but de ramener à un chiffre rationnel l'effectif des Professeurs de Solfège et d'améliorer la situation matérielle de ceux qui n'ont pas d'autre emploi en dehors du Conservatoire, comme c'est le cas notamment de M.M. DESWARTE et DECARME.

M. LANNOY avait pensé, comme cela se faisait autrefois, confier la classe supérieure de Mme CORNIL à Mme VAN RECHEM, Professeur de Solfège 5 clés, et qui du reste revendique la place à titre d'ancienneté; mais en agissant ainsi il provoquerait des mécontentements, d'autres professeurs de solfège lui ayant exprimé le désir de permuter, tel M. WOESTYN qui a officiellement posé sa candidature par écrit en qualité de Professeur de la Classe supérieure du soir, et en alléguant ses titres (1ère Médaille de Solfège du Conservatoire de Paris) et son emploi dans l'orchestre des Théâtres où ses services l'obligent assez souvent à déplacer son cours.

Aussi, en fin de compte, lui paraît-il plus opportun d'ouvrir un concours intérieur, tout en ne perdant pas de vue que l'essentiel est présentement d'améliorer la situation des Professeurs pour qui le Conservatoire constitue la seule ressource.

Après un échange de vues, la Commission fait sienne la proposition du Directeur et convient que la Classe de Solfège de M. CAQUANT, atteint par la limite d'âge, et la classe de Solfège Chanteurs seront attribuées dans le même esprit.

A propos de cette dernière classe, M. LANNOY fait remarquer qu'elle n'entraîne aucune dépense nouvelle, M. LECOCQ, ancien Professeur de Solfège rayé des cadres, n'ayant jamais été remplacé.

D) Classe de piano préparatoire de M. CAQUANT.

M. LANNOY rappelle que M. CAQUANT atteint par la limite d'âge depuis Janvier 1948 a été provisoirement maintenu en fonctions. Il avait à cela donné un avis favorable dans l'attente des instructions de l'Autorité Supérieure relatives aux réformes préconisées. Aujourd'hui il demande la mise à la retraite de M. CAQUANT afin de ne pas créer un précédent dont d'ores et déjà Mme CORNIL a fait état, et retarder la réorganisation des classes de piano. M. LANNOY se dit animé du souci de doter le Conservatoire de trois écoles de piano pour combler cette lacune que constitue l'existence de 4 cours préparatoires pour deux cours supérieurs seulement, alors que le nombre d'élèves est bien plus grand dans ceux-ci que dans ceux-là. Ajoutant que d'autre part, a) la classe préparatoire de Piano de Mme DURIEZ est depuis longtemps dégarnie - ce qui a motivé la transformation de ce cours en cours du soir - b) les parents préfèrent, avec juste raison, confier leurs enfants aux mêmes professeurs, M. LANNOY propose l'ouverture d'un concours pour le recrutement d'un professeur chargé des 3 degrés : préparatoire, moyen et supérieur, parallèle des classes de Mmes QUINSAC et DECOMBE.

Voyant dans cette proposition un moyen d'émulation et de perfectionnement, la Commission est d'avis d'ouvrir un concours et de fixer au 1er Janvier la date d'entrée en fonctions du candidat qui sera retenu, ce délai de trois mois portant en fait à un an, la durée totale du maintien en fonctions de M. CAQUANT.

CLASSE DE CHANT - Par suite de la nomination de M. GUENOT, comme Directeur des Théâtres, le Ministère de l'Education Nationale nous invite à ouvrir un concours pour le recrutement d'un professeur titulaire. M. GUENOT, Professeur intérimaire, prétend pouvoir assurer l'enseignement de 3 cours sur 6, c'est à dire 6 heures par semaine et propose la nomination d'un 2ème Professeur. La Commission estime qu'il sera difficile de recruter un Professeur vraiment compétent pour un seul cours de 6 heures par semaine correspondant à un traitement mensuel de 5 à 6000 Frs. M. GUENOT a également proposé, en attendant, de se faire aider par un répétiteur qualifié.

Maître Martinache intervient chaleureusement en faveur de M. GUENOT, et est d'avis de tenter cette expérience.

Quant au projet de créer une 2ème classe de CHANT et une classe de DECLAMATION LYRIQUE, celle-ci étant absolument indispensable, la Commission reporte à une séance ultérieure l'examen plus approfondi de la question.

CLASSE D'ORGUE - M. LANNOY donne lecture d'une lettre qu'il a reçue de M. Simonnar qui, récemment nommé Professeur de Piano au Conservatoire de St-Etienne, sollicite un congé d'un an pour convenances personnelles.

Regrettant le départ de M. Simonnar, la Commission n'est toutefois pas d'avis de donner satisfaction à sa demande se méfiant des complications qu'engendrent les précédents. Et comme l'intérim ou la suppléance d'une durée supérieure à 3 mois doit être soumis à l'agrément ministériel, la Commission penche pour l'ouverture d'un concours, et sur la proposition de M. Bouillard, de charger M. Léon Lecocq de l'intérim de la classe d'Orgue où il a rendu d'éminents services pendant la durée des hostilités.

CLASSE DE CHOEURS - Sur l'injonction du Ministère de l'Education Nationale qui n'a pas agréé la titularisation de M. ROBILLARD, il y a lieu d'ouvrir un concours ayant pour objet de mettre en compétition M. Robillard, Professeur temporaire, avec les victimes de guerre, c'est à dire les candidats qui auraient pu être ses concurrents lors du premier concours s'ils n'avaient été empêchés par les événements de guerre. J'ajoute dit M. Lannoy, que c'est seulement à défaut de candidats victimes de guerre ou si les titres de ceux qui se présenteraient étaient jugés insuffisants par rapport à ceux de M. Robillard que la titularisation de ce professeur pourrait être envisagée.

La Commission prend acte de ces instructions qui seront appliquées à l'occasion des concours envisagés.

CLASSE DE MUSIQUE DE CHAMBRE - M. Pellomeulle ayant été chargé de l'enseignement de ce cours sans que, préalablement, une compétition ait été ouverte, l'observation des instructions de l'autorité supérieure implique l'ouverture d'un concours.

CLASSE DE HARPE - Mlle Cordonnier est venue voir M. Lannoy et l'a informé que son médecin traitant avait renouvelé son congé de maladie. Il ne lui sera donc pas possible d'assurer sa classe dès la rentrée, d'où nécessité de prolonger l'intérim de Mme Marcollin, ce que la Commission approuve.

CLASSE D'HISTOIRE DE LA MUSIQUE. - Ce cours est en sommeil depuis deux ans, M. LANNOY n'ayant pas le temps matériel de se consacrer au gros travail de préparation qu'exige cet enseignement. Il avait songé faire appel à un Professeur de Faculté, mais la question des traitements l'en empêche. Il espère trouver d'autres suggestions à proposer à la Commission lors de la prochaine réunion.

Enfin revenant sur la question de savoir si en définitive la présence de deux délégués des Professeurs doit être admise à ses délibérations; la Commission est d'avis : a) d'informer l'Association des Professeurs de ses réunions; b) d'examiner leurs desiderata, et s'il y a lieu de les convoquer pour explications complémentaires.

Séance levée à 21 heures.

Le Directeur.

signé : Robert Lannoy

Le Secrétaire,

signé : CAPY

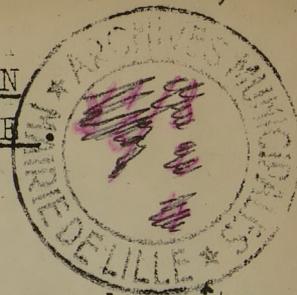
LE PRESIDENT,

signé : MARTINACHE.

AD6/26

PROCES VERBAL de la REUNION de la COMMISSION
de SURVEILLANCE & de PATRONAGE du CONSERVATOIRE

Séance du 30 Décembre 1948



La séance est ouverte à 15 heures sous la Présidence de Maître MARTINACHE, Adjoint, déléguée aux Beaux-Arts.

Etaient présents: Mme COIBA-DEVERNAY, M.M. Robert LANNOY, Directeur du Conservatoire, BERNAST, Richard CAYEZ, DESWARTE, VERMAERE et CAPY, Secrétaire du Conservatoire.

Excusés: M.M. BAZELIS, BOUILLARD, DESROUSSEAUX et LECOMTE.

Après la lecture du P.V. de la séance du 24 septembre 1948, adopté sans observation, la Commission prend acte que l'Administration Municipale, de son côté, a pris connaissance de ce document sans observation, ce qui va permettre de pourvoir aux postes vacants.

Maître MARTINACHE rappelle ensuite son intention de consacrer une séance spéciale à l'étude du projet de règlement élaboré par M. VANDENHENDE, projet que M. LANNOY a charge d'examiner. M. LANNOY possédant depuis peu le règlement du Conservatoire National de Musique de Paris, et M. CAYEZ celui du Conservatoire National d'Art Dramatique, la Commission aura donc à sa disposition une documentation très utile en vue d'établir un travail de comparaison.

POSTES A POURVOIR

1 - Classes de SOLFÈGE

Le Ministère de l'Éducation Nationale, Direction Générale des Arts et des Lettres, étant favorable à ce que les heures disponibles soient réparties entre le ou les Professeurs déjà chargés de l'Enseignement du SOLFÈGE, la Commission - à la lueur d'éléments nouveaux - propose:

a) de désigner M. WOESTYN, Professeur de la classe supérieure de Solfège du soir, en remplacement de Mme CORNIL, admise à faire valoir ses droits à la retraite.

b) de désigner M. DESWARTE, Professeur du Cours de Solfège Élémentaire 3 clés, pour succéder à M. CAQUANT, également admis à faire valoir ses droits à la retraite.

c) de charger M. DECARME, Professeur des Cours du Soir de Solfège élémentaire 2 et 3 clés, de la classe de SOLFÈGE CHANTEURS, mesure qui n'entraîne aucune dépense nouvelle. M. Lecocq, ancien professeur de Solfège rayé des cadres, n'ayant jamais été remplacé.

En application des règles habituelles il est entendu que ces nominations qui prendront effet le 1er février 1949 ne deviendront définitives qu'après UN AN de stage.

11 - Classes de PIANO - ORGUE - MUSIQUE DE CHAMBRE & CHOEURS

Ces postes devant être mis obligatoirement aux concours, il y a lieu pour respecter le délai de publicité, d'adresser sans retard, au Ministère, les déclarations de vacances d'emplois. A ce sujet, M. LANNOY signale que pour ne pas s'être conformé à cette prescription, un Conservatoire des environs s'est vu dans l'obligation de reporter des concours qui devaient avoir lieu ce mois-ci.

Les postes à mettre aux concours sont :

a) la classe de Piano préparatoire de M. CAQUANT, Professeur atteint par la limite d'âge depuis Janvier 1948.- Conformément à ce qui a été arrêté lors de la dernière réunion au sujet de la réorganisation des classes de Piano, le nouveau Professeur sera chargé des 3 degrés, préparatoire, moyen et supérieur, parallèlement aux classes de Mesmes VINSAC et DECOMBE.

b) la classe d'ORGUE.- sauf si M. SIMONAR manifestait l'intention de reprendre ses fonctions dès le mois de Janvier. Une lettre lui sera envoyée pour l'inviter à faire connaître sa décision dans les 48 heures.

c) la classe de MUSIQUE de CHAMBRE.- (concours de régularisation)

d) la classe de CHOEURS.-concours qui présente la particularité de mettre en compétition M. ROBILLARD avec les candidats qui ont été empêchés par les événements de guerre, de concourir en 1941.

M. LANNOY pense que ces concours pourront avoir lieu dans le courant du 2ème trimestre 1949, et les nouveaux professeurs entrer en fonction le 1er Octobre.

CLASSE DE CHANT

La Commission se prononce à l'unanimité pour le maintien de M. GUENOT et suggère qu'une proposition de nomination soit adressée par l'Administration Municipale au Ministère, M. LANNOY sachant qu'elle y serait accueillie favorablement.

Une fois la décision du Ministère connue, la Commission sera plus à même de revoir son projet de créer une 2ème classe de Chant, une classe de Déclamation Lyrique en souhaitant aussi la création d'une 2ème classe d'Art Dramatique, la classe existante étant beaucoup trop chargée pour un seul Professeur.

La Commission pense, en effet, qu'il faut encourager l'émulation dans cette importante partie de l'enseignement, comme cela existe pour les classes de Piano et de Violon.

QUESTIONS DIVERSES

I.- Classe d'HARMONIE.- La Commission émet le vœu que la durée hebdomadaire du cours d'Harmonie, soit portée à 10 heures, l'effectif de ce cours, 30 élèves, étant pour le Directeur une charge qu'il ne peut normalement accomplir en 8 heures.

M. LANNOY remercie la Commission pour son intervention, car il lui eut été très pénible d'liminer un certain nombre d'élèves, tous apportant, malgré des moyens différents, la même ardeur au travail.

La Commission propose que cette mesure prenne effet rétroactif au 1er Novembre 1948.

II.- Classe de CONTREBASSE.- Un ancien élève de cette classe GOURDIN Lucien que les événements de guerre ont contraint de quitter le Conservatoire en 1944, après avoir obtenu un 1er Prix de Trombone, sollicite sa réadmission. A l'appui de sa demande il a fourni un état de services militaires et un certificat médical attestant que son état de santé l'a empêché de reprendre ses études plus tôt, ce qui fait qu'il a dépassé l'âge limite. M. HAZARD, Professeur de la classe de CONTREBASSE ayant donné un avis favorable à cette demande, la Commission abonde dans le même sens.

Séance levée à 17 heures 45

Le Directeur,

Robert LANNOY

Le Président,

MARTINACHE.

Le Secrétaire,

CAPY.

AD6/268

Procès-verbal de la réunion de
la Commission de Surveillance et de Patronage
du Conservatoire du 22 Juillet 1949



La séance est ouverte à 17 heures sous la présidence de Maître MARTINACHE, Adjointe déléguée aux Beaux-Arts.

Etaient présents : Mme COIBA-DEVERNAY, M.M. Robert LANNOY, Directeur du Conservatoire, BAZELIS, BOUILLARD, Richard CAYEZ, DESWARTE et CAPY, Secrétaire du Conservatoire.

Excusés : M.M. DESROUSSEAUX, BERNAST, LECOMTE et VERMAERE.

Avant de passer à l'examen des questions inscrites à l'ordre du jour, M. LANNOY donne connaissance d'une lettre de M. DESROUSSEAUX, membre de la Commission, dont le mandat expire le 27 Juillet, le priant de faire part à ses collègues de ses regrets de ne plus pouvoir assister aux réunions.

Rappelant les services rendus par M. DESROUSSEAUX pendant les nombreuses années qu'il siégea avec eux, les membres de la Commission s'associant à la proposition de Maître MARTINACHE, chargent le Secrétaire d'envoyer une lettre à M. DESROUSSEAUX, que chacun signera, pour lui dire combien son départ est vivement ressenti et lui exprimer leurs sentiments de cordiale sympathie et leurs souhaits de longue retraite.

Procès-verbal de la réunion du 27 Avril.

Ce procès-verbal est lu et adopté sans observation, mais comme le fait remarquer M. LANNOY, aussi longtemps que l'Administration Municipale n'aura pas fait connaître son avis sur les propositions arrêtées antérieurement par la Commission, celles-ci resteront lettre morte; se reportant au procès-verbal de la réunion du 30 Décembre 1948, M. LANNOY constate que les concours qui avaient été prévus n'ont pas été lancés, ce qui est très grave à son avis.

Me MARTINACHE prend acte de la déclaration du Directeur et promet de s'informer auprès de M. le Maire.

I - Classe préparatoire de piano de M. CAQUANT.

Ce professeur, dit M. LANNOY, a été maintenu en fonctions contre mon gré et celui de la Commission, et j'ai aujourd'hui d'impérieuses raisons pour demander, avec insistance, sa mise à la retraite. D'abord pour éviter de créer un précédent fâcheux (M. LANNOY cite des exemples), ensuite pour les motifs indiqués dans mon rapport à Maître MARTINACHE en date du 17 Juin. M. CAQUANT a perdu le sens de la plus élémentaire correction. M. DESWARTE, ici présent, peut en témoigner; le caractère de M. CAQUANT est devenu incompatible avec ses fonctions comme le prouvent les réclamations des parents d'élèves tout au long de l'année scolaire.

La Commission s'étant déjà prononcée pour l'ouverture d'un concours à l'effet de recruter un professeur qui serait chargé, dans un but d'émulation et de perfectionnement, des 3 degrés : préparatoire, moyen et supérieur, et parallèlement aux classes de

Mmes Quinsac et Decombe, croit plus nécessaire que jamais de prendre toutes dispositions utiles, dès à présent, pour permettre au successeur éventuel de M. Caquant, compte tenu du délai de publicité nécessaire, de débiter le premier Janvier prochain, date à laquelle M. Caquant aura tout de même bénéficié d'une prolongation de 2 ans, étant atteint par la limite d'âge depuis Janvier 1948.

II - Cas de Mme DURIEZ-PAGANT, Professeur de Piano préparatoire.

Deux rapports ont été envoyés par M. Lannoy à M. le Secrétaire Général de la Mairie au sujet de la conduite de Mme DURIEZ. La Commission s'étonne de ne pas être tenue au courant des sanctions qui auraient dû être prises à l'encontre de ce professeur dont le cours préparatoire de piano a été transformé en cours primaire du soir dans le but de lui donner des élèves.

A ce sujet, M. Lannoy fait remarquer que ce cours est en marge de l'enseignement officiel du Conservatoire et qu'il sera supprimé avec le départ en retraite de Mme Duriez.

La Commission est d'avis de mettre fin à cet état de choses qui a été réprouvé par l'Association des Professeurs et propose la mise à la retraite d'office de Mme Duriez, à qui il reste encore 2 ans à faire, et de faire coïncider son départ avec celui de M. Caquant, ce qui présenterait l'avantage de récupérer 6 heures au profit du nouveau professeur de piano, évitant ainsi toute dépense nouvelle.

III - CLASSES DE SOLFÈGE.

La Commission demande à l'Administration Municipale de bien vouloir adopter les solutions préconisées dans le P.V. du 30 Décembre 1948 vis à vis des cours de Solfège. En effet, si M. Woestyn a eu satisfaction par suite du départ en retraite de Mme Cornil, la désignation de M. Deswarte en remplacement de M. Caquant, et celle de M. Decarme en tant que chargé du cours de Solfège chanteurs restent à faire. Précisons que ces mesures n'entraîneront aucune dépense nouvelle.

IV - CLASSE DE HARPE.-

M. LANNOY donne lecture d'une lettre en date du 17 Juillet par laquelle Melle Simone CORDONNIER, Professeur de la classe de HARPE, lui fait part de sa démission, ce qui implique l'ouverture d'un concours. Jusqu'à présent Melle Cordonnier était en congé de maladie et l'intérim assuré par Mme Marcollin-Piodana.

V - CLASSE DE DECLAMATION LYRIQUE .-

De l'avis de Maître MARTINACHE et de M. LANNOY, la création d'une classe de Déclamation Lyrique déjà envisagée par la Commission est de première urgence; les concours de Chant ont fait apparaître cette nécessité; du reste, Mme Germaine PAPE de l'Opéra-Comique, qui faisait partie du Jury, n'a pas manqué de souligner tout le profit que les élèves tireraient de cet enseignement considéré à juste titre comme le complément indispensable à la formation artistique des élèves chanteurs.

VI - CLASSE D'HISTOIRE de la MUSIQUE .-

La Commission estime qu'il est urgent de rétablir le cours d'Histoire de la Musique en sommeil depuis Octobre 1946. Etant donné les travaux importants nécessités par la préparation de ce cours tel que l'envisage M. Lannoy, elle demande que sa durée, autrefois de 2 heures par semaine, soit portée à 6 heures et propose de désigner M. BOUILLARD comme chargé de cours.

.....

VII - COURS d'HISTOIRE du THEATRE -

Maître MARTINACHE dans un rapport à M. le Maire a demandé qu'il soit institué un cours d'Histoire du Théâtre sur la même base que le Cours d'Histoire de la Musique. M. Lannoy rappelle que ce cours existe au Conservatoire National d'Art dramatique de Paris et démontre toute l'utilité de ce cours dans un Conservatoire de l'importance de celui de Lille. Sur sa demande, M. Richard CAYEZ lui a remis un schéma dont le programme s'étend de l'antiquité à nos jours, depuis le Théâtre grec en passant par le Théâtre latin, le Théâtre des Miracles et des Mystères, le Théâtre profane au Moyen-Age etc... jusqu'au Théâtre contemporain.

En cas d'acceptation de l'Administration Municipale, la Commission proposerait de désigner M. Richard CAYEZ comme chargé de cours.

VIII - CLASSE de CHANT -

La question se pose de savoir si M. GUENOT, Directeur des Théâtres aura, cette année, tout le temps matériel d'assurer un enseignement suivi. Me MARTINACHE envisagerait, dans le cas contraire, de lui adjoindre un répétiteur, solution qui ne rallie pas les suffrages de la Commission, celle-ci accordant la préférence à la création d'une 2ème classe de CHANT par voie de concours.

D'autre part, Me MARTINACHE croit qu'il serait opportun qu'un médecin laryngologiste examinât périodiquement les élèves des classes de Chant et d'Art dramatique; elle pense que son collègue, M. le Docteur DUTERNE serait susceptible d'accepter cette mission.

VOEUX DIVERS -

La Commission émet le vœu que soit créée une deuxième classe d'Art dramatique dans le but de donner une émulation nouvelle à cet enseignement par ailleurs très intéressant.

M. BOUILLARD souligne l'intérêt de créer une classe de déchiffrement; cet avis est partagé par la Commission sans cependant accorder à cette création un caractère urgent.

La Commission adopte un vœu de M. BOUILLARD consistant à remettre le jour de la Distribution des Prix, comme autrefois, la Médaille de la Ville aux Professeurs admis à la retraite, et de leur conférer en même temps l'honorariat.

M. LANNOY déplore que malgré ses nombreuses démarches la situation matérielle de M. CAPY, Secrétaire, n'ait pas été améliorée lors du reclassement du personnel municipal.

Il situe l'importance de cet emploi qui requiert des qualités d'initiative personnelles, la tâche administrative très chargée qui incombe au secrétaire, ce dont M. CAPY s'acquitte à la grande satisfaction de tous depuis 1943.

La Commission approuve le Directeur à l'unanimité et forme le vœu pressant auprès de l'Administration Municipale pour qu'il soit remédié à cette anomalie.

Séance levée à 19 heures 15.

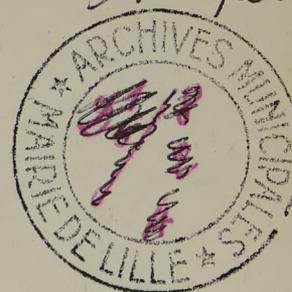
Le Directeur: R. LANNOY - Le Secrétaire: CAPY - La Présidente: M^{me} MARTINACHE

ADDITIF - BOURSES DEPARTEMENTALES - La Commission apprend avec plaisir que, dorénavant, le Conservatoire bénéficiera d'une subvention départementale annuelle de 25,000frs (vingt cinq mille) destinée à l'octroi de 2 bourses en faveur d'élèves particulièrement méritants.

ND 6/26

PROCES VERBAL DE LA REUNION DE
LA COMMISSION DE SURVEILLANCE ET DE PATRONNAGE
DU CONSERVATOIRE DU MERCREDI 16 MAI 1951.

=====



La séance est ouverte à 15 heures 30 en présence de Maître MARTINACHE, Adjoint au Maire, déléguée aux Beaux-Arts, Présidente, de M. Robert LANNOY, Directeur du Conservatoire, de Mesdames COIBA GILQUIN, OUDART et de M.M. DESWARTE, LECOMTE, VERMAERE, CAPY, Secrétaire du Conservatoire.

Excusé: M. BERNAST

Absents: M.M. BAEELIS et BOTTIN.

L'ordre du jour ne comporte qu'une question, mais question d'importance: la composition des Jurys de Concours que M. LANNOY souhaiterait voir remaniés, surtout pour les concours publics de Chant, de piano et d'Art Dramatique.

Mais c'est plus tôt dit que fait, constate M. LANNOY en rappelant les essais infructueux de 1947 et plus près de nous en 1950. Protestations et interventions d'une part, difficultés de trouver sur place en nombre suffisant des Jurys différents chaque année, compétents et au dessus de tout soupçon, ont fait qu'on renouvelle indistinctement leur composition, ce qui leur confère un caractère d'inamovibilité qui prête à des remarques impertinentes comme en ont été l'objet Maître MARTINACHE et moi-même.

M. LANNOY précise qu'il n'entend pas faire le procès de gens qui consacrent plusieurs fois par an et bénévolement un temps précieux aux cessions d'examens et de concours. Eviter que trop d'influences puissent se manifester le jour des concours publics, c'est là son seul but.

Ce problème retient toute l'attention de la Commission qui, après avoir examiné plusieurs solutions, se rallie au point de vue de Maître MARTINACHE, à savoir :

1^o) maintenir l'effectif des Jurys en nombre suffisant pour obvier aux défections.

2^o) pour les concours publics précités se conformer au chiffre prévu par le règlement, c'est à dire; le Directeur, Président et cinq Jurés dont au moins un Membre de la Commission, la désignation étant faite par ordre alphabétique et par roulement. Les Membres qui ne seront pas désignés cette année en seront informés par lettre.

3°) Toujours faire appel, notamment pour les sections en question, à deux personnalités de l'extérieur. Pour leur choix la Commission s'en rapporte au Directeur.

Après avoir adopté ces dispositions et approuvé les modifications apportées à la liste ci-jointe, la Commission se retire à 18 heures 45.

Le Directeur :
Robert LANNOY

Le Secrétaire:
CAPY

VU:

L'Adjoint au Maire
déléguée aux Beaux-Arts
Présidente de la Commission,

Maître MARTINACHE



PROCES-VERBAL DE LA REUNION DE

LA COMMISSION DE SURVEILLANCE ET DE PATRONAGE
DU CONSERVATOIRE DU JEUDI 20 SEPTEMBRE 1951

La séance est ouverte à 16 H.15, sous la Présidence de Maître MARTINACHE, Adjointe au Maire, déléguée aux Beaux-Arts.

Etaient présents : M. Robert LANNOY, Directeur du Conservatoire, Mme COIBA-DEVERNAY, M.M. BERNAST, BOTTIN, DESMARET, VERMARETE et CAPY, Secrétaire du Conservatoire.

Excusés : Mme GILQUIN et M. LECOMTE.

Absents : Mme OUDART et M. BAZELIS.

Après la lecture du procès-verbal de la réunion précédente, qui est adopté sans observation, la Commission passe à l'examen des questions suivantes :

1°- Remplacement de Mme VAN RECHEM : Maître MARTINACHE rappelle les services rendus par Madame VAN RECHEM décédée prématurément après avoir enseigné pendant 25 années le cours de solfège 5 clés. Elle fait part des démarches effectuées auprès d'elle et de M. LANNOY par M.M. TALLON et ROBILLARD dans le but d'obtenir cette vacance, et de son intention de suivre la politique adoptée en pareil cas et qui consiste à redistribuer les heures disponibles, afin d'améliorer la situation des professeurs hommes qui n'ont que six heures de cours et qui ne cumulent pas plusieurs emplois.

La Commission partage entièrement le point de vue de Maître MARTINACHE tout en étant d'avis, à la demande de M.M. LANNOY et BERNAST, de ne pas écarter l'éventualité d'un concours.

Après un exposé de M. LANNOY sur les dispositions qu'il envisage pour le fonctionnement des cours de solfège, la Commission fait confiance au Directeur pour régler cette question d'ordre intérieur et décide à l'unanimité d'attribuer les six heures qu'effectuait Mme VAN RECHEM à M. TALLON qui n'a pas d'autre emploi que celui de professeur de violoncelle dont il est titulaire depuis plus de 20 ans, et que chacun considère comme un musicien accompli ayant suffisamment d'expérience pour s'acquitter à la satisfaction générale de sa tâche supplémentaire.

En ce qui concerne Mme PÉREOT, professeur de cours de 2 et 3 clés, la Commission est d'avis, comme M. LANNOY, de lui confier le cours de 5 clés provisoirement à titre d'essai, M. TALLON étant lui, chargé, d'un cours du soir de 2 clés.

2°- TRAVAUX POUR INSONORISER LA GRANDE SALLE.- M. LANNOY se fait l'interprète des Membres du Jury et des Membres de la Commission qui participent aux examens et concours pour demander que soit entrepris l'isolement phonique de la grande salle. Celle-ci en effet est ouverte à tous les bruits; les examens concours, auditions et les cours de diction-art dramatique qui s'y déroulent sont considérablement gênés. La Commission donne un avis très favorable à la suggestion du Directeur et forme le souhait que les travaux aient lieu le plus rapidement possible pour obvier à ce grave inconvénient.

3°- DEMANDE FORMULEE par M.M. FLESSIER, VAN COPPENOLLE et DHAENE, respectivement professeurs de basson, de hautbois et de trombone.

M. LANNOY donne lecture d'une lettre de ces professeurs qui sollicitent des heures supplémentaires pour adjoindre à leur cours l'enseignement du contrebasson, du cor anglais et du tuba, instruments très employés à l'orchestre. D'autre part, M.M. FLESSIER et VAN COPPENOLLE font ressortir le temps précieux qu'il leur faut consacrer à la préparation des anches.

La Commission prend acte de cette demande dont elle comprend le bien fondé, mais ne pouvant enfreindre le règlement qui fixe le nombre d'heures de cours en fonction de l'effectif, est disposée à reviser la situation des intéressés du jour où cet effectif sera dépassé.

4°- CLASSE DE TROMPETTE.- La Commission émet le vœu qu'un concours soit ouvert au début de l'année prochaine en vue de recruter, en temps utile, un professeur de trompette pour remplacer M. DELATTRE qui sera atteint par la limite d'âge au mois de Juin prochain.

Séance levée à 17 heures 45.

Le Directeur,

Robert LANNOY

Le Secrétaire,

CAPY

VU :

l'Adjoint au Maire
déléguée aux Beaux-Arts
Présidente de la Commission,

Maitre MARTINACHE

106/26

COMMISSION DE SURVEILLANCE ET DE PATRONAGE
DU CONSERVATOIRE

Procès-Verbal de la Réunion du 8 AVRIL 1952



Maître MARTINACHE, Adjoint au Maire, Déléguée aux Beaux Arts, ayant fait savoir que, retenue par ailleurs, la Commission pouvait délibérer en son absence sous la présidence de M.R.LANNOY, la séance est ouverte à 17 heures 15 .

Etaient présents :

M.R.LANNOY, Directeur du Conservatoire,
Mesdames COIBA - DEVERNAY et OUDART ainsi que Mme GIL-
QUIN,
Messieurs BAZELIS, BOTTIN, DESWARTE, LECOMTE, VERMAERE
et CAPY, Secrétaire du Conservatoire.

Excusé : M. BERNAST, malade.

Après la lecture du procès-verbal de la séance du 20 Sep-
tembre 1951, adopté sans observation, la Commission passe à
l'examen des questions suivantes :

1^o- RESTAURATION DE L'ORGUE :

M. LANNOY fait un exposé sur cette grave question en sus-
pens depuis un an faute de crédits. Un devis fourni par la Mai-
son JACQUOT-LAVERGNE en Mars 1951 estimait à 2.000.000 Fr les
travaux nécessaires à la remise en état de cet instrument. Ce
devis a été envoyé à M.l'Inspecteur Général de l'Enseignement
Musical dans l'espoir qu'un crédit important de l'Etat aurait
permis d'entreprendre les travaux. L'orgue est de plus en plus
défectueux au point que Melle JOULAIN, Professeur extrêmement
consciencieux et méticuleux est parfois dans l'obligation de
faire ses cours à l'Eglise Saint-Etienne. Renseignements pris
en vue d'obtenir le concours financier de l'Etat, il appartient
à la Ville de faire une demande avec pièces justificatives à
l'appui. Dans ce but, dit M.Lannoy, nous avons de nouveau contac-
té la Maison JACQUOT-LAVERGNE, pensant que les prix du devis
précité étaient dépassés. Et, nous en avons profité pour lui de-
mander combien coûterait un instrument neuf. Nous attendons la
réponse. Ayant demandé le même renseignement à la Maison GONZA-
LES, facteurs d'orgues également cotés, ceux-ci nous ont envoyé
un projet de reconstruction qui s'élève à 12.454.200 Fr, dont
2.254.200 Fr de taxes (22,10 %). D'autre part, M.PASCAL, facteur
d'orgues à Lille nous a remis un devis chiffrant la restauration

à 7.515.000 Fr ; plus 2,82 % de taxes.

L'orgue du Conservatoire datant de 1899, M.Lannoy se demande si, tout compte fait, il n'y aurait pas intérêt à construire un nouvel instrument plutôt que d'essayer de faire du neuf avec du vieux et connaître les mêmes désagréments tôt ou tard. Quant au choix de l'organier, c'est aussi une question fort importante, car autant d'organiers, autant d'écoles, ajoute M.Lannoy, qui indique que c'est la Maison JACQUOT-LAVERGNE qui a refait l'orgue du Conservatoire de Paris.

A la lumière de ces explications, la Commission est favorable à l'installation d'un orgue neuf et forme le vœu qu'une solution rapide mette fin à cette lamentable situation.

2°- CREATION D'UNE CLASSE DE TUBA

M.Lannoy fait part qu'une délibération du Conseil Municipal en date du 23 Novembre 1951 approuvée par l'autorité préfectorale autorise la création d'une classe de tuba pour laquelle le Ministère demande de lui adresser un projet d'avis de concours. Etant donné qu'il s'agit :

- a)-- d'un cours d'une durée de 3 heures par semaine,
- b)-- d'une création dont on ne peut présumer le succès,

la Commission est d'avis, avant d'ouvrir un concours, de confier cette nouvelle classe à titre d'essai pour un an à M.DHAENE, Professeur de Trombone, et ce à compter du 1er Octobre prochain.

3°- CLASSE DE TROMPETTE

Rappelant que cette classe sera prochainement vacante avec le départ en retraite de M.DELATTRE, M.LANNOY est très heureux d'informer la Commission qu'un artiste comme M.PITON, trompette solo à la Garde Républicaine et aux Concerts Colonne a posé sa candidature. Aussi pense-t-il qu'un concours sur titres suffira. La Commission partage l'avis du Directeur et souhaite vivement que soit rétablie l'obligation pour les Professeurs du Conservatoire d'assurer les concerts de la Société des Concerts qu'elle considère comme le fleuron du Conservatoire

4°- CAS DE L'ELEVE FASSINA JEAN

Cet élève qui a obtenu un 1er Prix de Piano l'année dernière dans la classe de Mme Ida PERIN sollicite l'autorisation de concourir en division d'excellence. On sait, dit M.Lannoy, que le but du prix d'excellence est de relever le niveau et de stimuler les autres élèves. Mais l'intéressé ayant fait cette demande 3 mois après la rentrée des classes tout en justifiant ses absences par un certificat médical, son cas est demeuré en suspens en l'absence de réunion de la Commission à cette époque.

Il a donc passé l'examen trimestriel sous réserve de la décision de la Commission. Celle-ci estimant que la maladie constitue en l'espèce un cas de force majeure dont l'intéressé a donné la preuve, se prononce favorablement en faveur de sa demande à la condition qu'il reprenne les cours régulièrement à la rentrée des vacances de Paques.

5°- CAS DE Melle LIERMAN

1er Prix de Chant du Conservatoire de Roubaix, cette jeune fille a été autorisé, à la suite de son audition remarquable à l'examen trimestriel, à assister aux cours de M. LE MARCHADOUR à titre d'auditrice libre en vue de se perfectionner. Ses moyens et sa culture font augurer d'une belle carrière. Aussi est-elle présente à tous les cours.

Pour cette raison et pour celle aussi que la classe de Chant ne comporte pas d'élève en division d'excellence, M. LE MARCHADOUR a demandé l'autorisation de la faire concourir. M. Lannoy n'y voit pas d'inconvénient et demande l'avis de la Commission. Celle-ci passe au vote et par 4 voix contre 2 et 2 abstentions (Mme Gilquin n'étant plus là et M. Capy n'ayant pas pris part au vote) accorde un avis favorable à la demande précitée considérant :

1- que Melle LIERMAN est titulaire d'un 1er Prix d'un Conservatoire, succursale comme Lille, du Conservatoire de Paris

2- qu'elle ne portera aucun préjudice à ses camarades, étant la seule à se présenter cette année

3- qu'elle a passé une audition parfaite et qu'en lui accordant sa chance le diplôme de Lille peut être très utile pour son avenir.

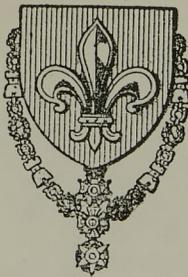
6°- CAS DE L'ELEVE JETTE BERNADETTE

M. Lannoy met la Commission au courant de l'entrevue orageuse qu'il a eue avec Mme JETTE dont la fille avait été rayée au mois de Février pour absences nombreuses jusqu'alors non justifiées. Ayant maintenant la preuve que cette élève a été malade pendant deux mois, M. Lannoy veut bien passer l'éponge et demande l'avis de la Commission. Celle-ci propose que l'intéressée reprenne ses cours à la date du 1er Octobre prochain.

Le Directeur,
R. LANNOY

Séance levée à 19 heures 30
Le Secrétaire
CAPY

VU /
L'Adjoint au Maire
Déléguée aux Beaux Arts,
Présidente de la Commission,
M. MARTINACHE



SECRETARIAT

EXTRAIT
du Registre aux Arrêtés du Maire de Lille

Nous, Maire de la Ville de Lille,

n° 8001.-

Vu la Loi du 28 Avril 1952, article 19,
Vu l'article 4 du règlement du Conservatoire de Musique de Lille,

Vu notre arrêté n° 3.269 en datedu
7 Février 1950,

ARRÊTONS :

Article 1er.- Mme COIBA-DEVERNAY, M.M. Maurice LECOMTE, et BOTTIN sont maintenus dans leurs fonctions de Membres de la Commission de Surveillance et de Patronage du Conservatoire pour une nouvelle période de trois ans arrivant à expiration le 27 Juillet 1955.

Article 2.- M.le Docteur LOOTEN est rétabli dans ses fonctions de Membre de la dite Commission également pour une période de trois ans qui expirera le 27 Juillet 1955.

Article 3.- M.le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté:

Hôtel de Ville, le 23 Septembre 1952

Le Maire de Lille,

signé: R. GAIFIE.

POUR COPIE CONFORME

Par le Maire de Lille
l'Adjoint délégué



R. Gaifie



LILLE, le 18 Septembre 1952.

AD6/268



PROCES VERBAL

DE LA REUNION DE LA COMMISSION DE SURVEILLANCE
ET DE PATRONAGE DU JEUDI 18 SEPTEMBRE 1952.

La séance est ouverte à 16 heures 30 sous la présidence de Maître MARTINACHE, Adjoint au Maire, délégué aux Beaux-Arts.

Etaient présents : M. Robert LANNOY, Directeur du Conservatoire Mmes COIBA, OUDART,
M.M. BAZELIS, BERNAST, BOTTIN, DESWARTE, LECOMTE, Dr LOOTEN, VERMAERE, CAPY, Secrétaire du Conservatoire.

Excusée : Mme GILQUIN-MIOUX.

Maître MARTINACHE salue la présence du Dr LOOTEN et dit sa satisfaction de retrouver un collaborateur dont on peut compter sur la ponctualité et la compétence. Puis remerciant le Dr. LOOTEN d'avoir bien voulu accepter de participer de nouveau aux travaux de la Commission, l'Adjoint au Maire donne la parole à M. LANNOY.

P.V. de la séance du 8 Avril 1952.

Ce P.V. est lu et adopté sans observations mais comme le fait observer M. LANNOY, la Commission a encore aujourd'hui à se pencher sur les questions traitant de l'orgue, de l'ouverture de la classe de tuba et du départ en retraite de M. DELATTRE.

I.- RESTAURATION DE L'ORGUE.-

Depuis la précédente réunion, M. LANNOY a été saisi d'un devis de la Maison JACQUOT-LAVERGNE qui fut transmis à M. l'Inspecteur Général de l'Enseignement Musical par lettre en date du 15 Avril sous la signature de Me MARTINACHE à l'effet d'obtenir de l'Etat la plus large participation possible.

Cette Maison s'offre de construire un orgue neuf, 3 claviers, même composition que celui du Conservatoire de PARIS même nombre de combinaisons ajustables et fixes, pour le prix de Fr : 8.076.098, toutes taxes comprises alors que la Maison GONZALES évalue la dépense à Fr : 12.454.200, également taxes comprises. Cette différence sensible d'un devis à l'autre ne

manquant pas d'étonner la Commission, M. BERNAST fait observer à ses collègues qu'il a eu à plusieurs reprises l'occasion d'apprécier la finesse des orgues GONZALES. Après un échange de vues sur cette question, la Commission renouvelle son voeu qu'une solution rapide intervienne et s'en remet à l'Administration Municipale pour faire exécuter les travaux dans le plus bref délai possible en accord avec les instructions ministérielles.

2.- CLASSE DE TUBA.-

La loi du 28 Avril 1952 portant statut général du Personnel des communes ayant supprimé la limite d'âge pour le recrutement du personnel enseignant dans les Ecoles de Musique, la Commission estime qu'il y a lieu de reconsidérer la question la disposition précitée ne faisant plus obstacle à la candidature de M. RENARD, ex-basse solo de la Garde Républicaine. Il s'agit donc de choisir entre M. DHAENE et M. RENARD afin de soumettre des propositions fermes à l'Administration Municipale. Après échanges de vues, la Commission propose d'accorder la préférence à M. RENARD, spécialiste de l'instrument. En ce qui concerne la date d'entrée en fonctions de l'intéressé, la Commission s'en rapporte au Directeur pour la fixer au mieux de l'intérêt général et pour susciter le plus d'inscriptions possibles, approuve les communiqués qui diffuseront dans la Presse et auprès des Sociétés Musicales populaires, la création de cette classe.

3.- CLASSE DE TROMPETTE.-

M. LANNOY met la Commission au courant des complications qui l'ont obligé de demander à l'Administration Municipale le maintien en activité de M. DELATTRE en attendant qu'un concours puisse avoir lieu. La Commission prend acte de cette information et formule le voeu que soient assouplies dans un avenir prochain, les dispositions régissant le recrutement des Professeurs.

4.- CLASSE D'ORGUE ET D'IMPROVISATION.-

M. LANNOY expose les raisons qui militent en faveur de l'adjonction à la Classe d'Orgue d'un cours préparatoire d'Harmonie obligatoire pour les élèves d'orgue qu'il ne peut recevoir dans son cours, celui-ci étant surchargé (Plus de 20 élèves), et par ailleurs, cette préparation spéciale ayant pour objet d'initier les élèves d'orgue à l'improvisation, corollaire de cette classe. A son avis, trois heures par semaine permettraient à Melle JOULAIN d'assumer cette partie de l'enseignement. La Commission donne un avis favorable à la proposition du Directeur.

Le Directeur,
Robert LANNOY

Séance levée à 18 h 30
Le Secrétaire,
J. CAPY

VU :
L'Adjoint au Maire, Déléguée aux Beaux-Arts
Présidente de la Commission,
Me. MARTINACHE

AD6/26

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DE LA COMMISSION DE SURVEILLANCE
ET DE PATRONAGE DU CONSERVATOIRE

Séance du mardi 16 décembre 1952



La séance est ouverte à 17 heures 30 sous la présidence de Maître MARTINACHE, Adjoint au Maire, déléguée aux Beaux-Arts.

Etaient présents : M. R. LANNOY, Directeur du Conservatoire, Mme COIBA, MM. BERNAST, DESWARTE, Dr LOOTEN, VERMAERE et CAPY, Secrétaire du Conservatoire.

Excusés : Mme OUDART, M. LECOMTE

Absents : MM. BAZELIS, BOTTIN et Mme GILQUIN

Après la lecture du P.V. de la séance du 18 septembre 1952 adoptée sans observation, la Commission passe à l'examen des questions suivantes :

I^o - Cas de Melle BLONDEL Françoise

M. LANNOY expose la situation de Melle BLONDEL, élève de la classe supérieure de piano de Mme DECOMBE-FORET, qui, bien que titulaire d'un second prix obtenu en 1950, a cessé de faire partie de l'Ecole, ayant concouru deux fois sans succès (art. 9 du règlement)

Or il s'agit, précise M. LANNOY, d'une élève qui a eu le grand mérite, malgré un état de santé extrêmement déficient, de poursuivre ses études alors qu'il lui aurait suffi de demander un congé de maladie pour ne pas tomber sous le coup de la disposition réglementaire précitée. Aussi ses parents, qui habitent St Omer, et Mme DECOMBE ont-ils fait des démarches auprès de lui en demandant d'examiner son cas avec indulgence afin qu'elle soit autorisée à suivre la classe un an encore et concourir une dernière fois.

La Commission, après avoir pris connaissance des certificats médicaux annexés au dossier de cette élève et qui démontrent l'impossibilité physique dans laquelle elle s'est trouvée pendant dix huit mois de fournir un effort normal, donne un avis favorable à sa réintégration dans la classe de Mme DECOMBE, et ce à titre tout à fait exceptionnel et pour une durée maximum d'un an.

FONDATION DOUTRELON DE TRY- Sur la proposition de M. LANNOY, la Commission décide d'allouer les intérêts disponibles soit 10.600 frs à M. Claude BOUREZ, élève de 2ème année au Conservatoire de Paris, classe de trombone.

CLASSE DE TUBA - Faute de recrutement suffisant, dit M. LANNOY, cette classe est toujours en sommeil. Sur 3 inscrits, 2 sont des soldats de la Musique du 43ème, et malheureusement en général les soldats n'assistent que très irrégulièrement aux cours. Par contre, nous trouvons 15 élèves dans la classe de trombone dont le professeur, M. DHAENE, avait été, on s'en souvient, primitivement désigné pour enseigner le tuba.

Pour ces raisons, M. DHAENE sollicite les trois heures disponibles que justifie l'importance numérique de sa classe, en même temps qu'elles lui permettraient de prendre en charge les aspirants au tuba.

Après avoir pris acte de cette déclaration, la Commission décide de maintenir le statu quo en ce qui concerne la classe de Tuba dans l'attente de plus d'inscriptions. Quant à l'augmentation du nombre d'heures de cours de M. DHAENE, elle s'en rapporte au Directeur pour prendre éventuellement les dispositions nécessaires.

RESTAURATION DE L'ORGUE - M. LANNOY met la Commission au courant de la démarche qu'il a faite auprès de Maître ROMBAUT, Adjoint délégué aux Finances, dans le but d'obtenir les crédits nécessaires à l'exécution des travaux dont il a été si souvent question dans les précédentes réunions. En effet le mois dernier le Ministère de l'Éducation Nationale a avisé l'Administration Municipale qu'il accorderait une subvention complémentaire de 1.375.000 frs si la Ville était disposée à acheter un orgue neuf, dont rappelle M. LANNOY, la maison JACQUOT-LAVERGNE a évalué le prix à 8.076.098 Frs.

Maître ROMBAUT, qui comprend l'intérêt et l'utilité pour le Conservatoire d'être enfin doté d'un instrument valable, est prêt à nous aider dans la plus large mesure, mais souhaiterait néanmoins que l'État, ainsi que l'a toujours fait la Ville pour l'équipement en matériel musical du Conservatoire, participe à la dépense pour environ 50% ou tout au moins accepte de faire un effort complémentaire.

Ensuite M. LANNOY fait part de l'entretien qu'il a eu depuis avec M. Jean CAU, organiste et technicien averti bien connu, à qui il a demandé, en accord avec Maître MARTINACHE, de bien vouloir venir à cette réunion exposer son point de vue. M. Jean CAU est alors introduit et pendant plus d'une 1/2 heure il fera un exposé technique très documenté auquel de son côté M. BERNAST apporte un concours éclairé. Après avoir : 1° - examiné les devis - 2° - donné la nomenclature des matériaux de l'orgue existant encore utilisables - 3° - établi une comparaison entre les orgues JACQUOT-LAVERGNE et GONZALES, ces derniers ayant une suprématie bien établie tant au point de vue harmonisation qu'au point de vue esthétique, opinion qu'à encore renforcée la récente inauguration de l'orgue installé par cette entreprise à l'Eglise N.D. de Lourdes à La Madeleine; 4° - insisté sur l'avantage d'avoir sur place un organier compétent, M. PASCAL, par ailleurs représentant de la maison GONZALES, et dont les travaux qui pourraient lui incomber seraient autant de frais de déplacement et de séjour d'économisés; 5° - conseillé de faire surveiller les travaux par une Commission d'experts, M. Jean CAU en arrive à conclure qu'une fois remis à neuf, l'orgue existant offrirait les mêmes garanties de durée et de fonctionnement qu'un orgue nouveau. Et compte tenu des économies réalisables (réemploi des matériaux encore bons, main d'oeuvre en partie effectuée sur place) que l'on peut évaluer entre 1.500.000 frs et 2.000.000 de Frs auxquelles pourraient être ajoutés les dommages de guerre provenant de l'orgue du Palais Rameau, le Conservatoire serait doté d'un instrument classique et moderne absolument neuf permettant de jouer toutes les littératures, et qui ne coûterait pas plus cher en valeur absolue qu'un orgue JACQUOT-LAVERGNE, et en valeur relative la qualité y gagnerait.

La Commission remercie vivement M. CAU pour la clarté de ses explications et soucieuse de sauvegarder la subvention de 1.375.000 frs dont il est fait mention ci-dessus, suggère que M. LANNOY prenne de nouveau contact avec M. l'Adjoint ROMBAUT, en compagnie de M. BERNAST, Membre de la Commission et de M. CAU en qualité de conseiller technique, Maître MARTINACHE, président cette délégation.

Séance levée à 19 heures.

Le Directeur,
R. LANNOY

Le Secrétaire
CAPY

VU:
L'Adjoint au Maire, Déléguée aux Beaux Arts
Présidente de la Commission

Maître MARTINACHE

ND 6/26



CONSERVATOIRE DE MUSIQUE

Procès-verbal de la réunion
de la Commission de Surveillance & de Patronage
du MARDI 13 JANVIER 1953

La séance est ouverte à 17 heures 15 sous la Présidence de Maître MARTINACHE, Adjoint au Maire, déléguée aux Beaux-Arts.

Etaient présents : M. Robert LANNOY, Directeur du Conservatoire, Mmes COIBA-DEVERNAY, GILQUIN-MIOUX, MM. BAZELIS, BERNAST, BOTTIN, DESWARTE, LECOMTE, Dr LOOTEN, VERMAERE et CAPY, Secrétaire du Conservatoire.

Excusée : Mme OUDART.

Procès-verbal de la réunion du mardi 16 décembre 1952.

Celui-ci est lu et adopté sans observation, après avoir été précisé que M. BAZELIS, porté absent, est "excusé", ayant été retenu ce jour là par ses fonctions de Juge au Tribunal de Commerce.

Il est ensuite passé à l'examen des questions suivantes :

1° - Classe d'HISTOIRE DE LA MUSIQUE.- M. LANNOY fait part de la démission de M. BOUILLARD, effective depuis le 1er janvier, ainsi qu'en ont été avisés Maître MARTINACHE et lui-même. Il attire l'attention de la Commission sur le départ de M. BOUILLARD, qui prive de professeur, en pleine année scolaire, un cours particulièrement important. Rappelant les qualités et les connaissances de M. BOUILLARD, dont la décision a été précipitée par un état de santé très déficient ces temps derniers, M. LANNOY fait l'éloge d'un collaborateur que tous regretteront, sa compétence et son érudition musicales faisant autorité dans les milieux artistiques. La Commission s'associe à cet hommage et à la proposition de Maître MARTINACHE d'envoyer à M. BOUILLARD une lettre pour lui dire combien son départ est vivement ressenti et lui exprimer ses souhaits de longue et heureuse retraite.

Examinant ensuite le moyen le plus opportun de pourvoir à ce poste, tout au moins provisoirement, la Commission partage l'avis de Maître MARTINACHE et de M. LANNOY :

- 1°- de rendre le cours d'Histoire de la Musique obligatoire pour les élèves des classes supérieures.
- 2°- d'ouvrir ce cours aux jeunes gens de l'extérieur qui préparent le concours de professeur de Musique dans les lycées et collèges.
- 3° - d'en confier momentanément l'intérim au professeur de Harpe, Melle DUPUY, qui est titulaire d'un 1er Prix d'Histoire de la Musique du Conservatoire de Paris, et ce qui est à considérer, du baccalauréat.

...../

2° - CLASSE DE CHANT. - Mme BAIGUERIE, que M. LANNOY avait espéré voir accepter la deuxième classe de chant et de déclamation lyrique, ayant été nommée à Grenoble, et la nécessité de décharger M. LE MARCH'ADOUR se faisant de plus en plus pressante, la Commission, après examen de la question, charge le Directeur de prendre contact avec des artistes de Paris, ne voyant pas d'intérim qualifié sur place pour tenir ce poste.

3° - CLASSE DE SOLFÈGE DE Mme DEPADT. - Professeur des cours du soir de Solfège "débutants", "1 clé" et "2 clés", à raison de 8 heures par semaine, Mme DEPADT a actuellement en charge 73 élèves. Considérant qu'il serait rationnel qu'elle puisse consacrer 3 heures aux débutants comme elle le fait pour les autres sections, la Commission, à l'unanimité, propose de lui attribuer une heure supplémentaire par semaine à compter du 1er février.

4° - PRIX D'EXCELLENCE. - Saisi d'une demande tendant à autoriser les élèves, titulaires d'un 1er prix à suivre les cours d'excellence parallèlement à ceux qu'ils poursuivent au Conservatoire de Paris, M. LANNOY demande l'avis de la Commission, notamment pour 2 élèves de la classe de basson. La Commission, considérant :

1°- que le prix d'Excellence est un prix de fin d'études ouvert aux élèves désireux de se perfectionner au-delà du 1er Prix

2°- qu'il peut y avoir incompatibilité entre l'enseignement donné dans l'un et l'autre Conservatoire

entend, pour ces motifs, ne pas faire d'exception et s'en tenir à l'esprit dans lequel ce prix a été créé.

5° - CLASSE DE SAXOPHONE. - M. LANNOY expose le cas d'un candidat qui, ayant dépassé l'âge limite, sollicite son admission dans la classe de Saxophone, la région qu'il habite étant déshéritée à ce point de vue. De l'avis de M. DEFER, professeur, l'intéressé a de grandes qualités. En conséquence, la Commission l'autorise à se présenter au prochain examen qui aura lieu fin de ce mois, et exceptionnellement à suivre les cours s'il fait impression au Jury.

Et après avoir pris acte que le nécessaire avait été fait pour l'ouverture de la classe de TUBA, la Commission lève la séance à 19 heures.

Le Secrétaire,
CAPY

Le Directeur,
Robert LANNOY

VU :
L'Adjoint au Maire
Déléguée aux Beaux-Arts
Présidente de la Commission,
Me MARTINACHE